

# Arrêté du Maire

N° 80/2024  
Service Infrastructures, Travaux et  
Environnement

**Objet :** permission de voirie  
Avenue des Grandes Platières

## Le maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la demande faite par mail le 22/02/2024 par Hugo ROUQUAIROL - EHTP HAUTE SAVOIE

- CONSIDERANT que pendant les travaux de création du réseau de chaleur par EHTP HAUTE SAVOIE pour le compte du SYANE, il y a lieu de permettre le stockage de matériaux sur une parcelle communale.

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** *règlementation et dates*  
Dans le cadre des travaux de de création du réseau de chaleur par EHTP HAUTE SAVOIE pour le compte du SYANE, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, pour stocker des matériaux sur la parcelle communale ZE 0105 située au croisement de l'avenue des Grandes Platières et de l'Avenue Grange Vallet.

L'autorisation est donnée pour **la période du lundi 26 février au vendredi 28 juin 2024.**

**Article 2<sup>nd</sup>** *signalisation*  
EHTP HAUTE SAVOIE chargé des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** *ampliation*  
M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
Services Techniques et culture ;  
EHTP HAUTE SAVOIE

**Article 4<sup>ème</sup>** *recours*  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 23 février 2024  
Le Maire,  
Raphaël CASTÉRA

Pour le Maire empêché  
Jean FONTAINE  
2<sup>e</sup> Adjoint

